



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2023/0062
Mis en ligne sur le site internet de la
commune à compter du 24/02/2023

**ARRETE DE VOIRIE DU 22/02/2023 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SQUARE AMEDEE V
AFIN D'ORGANISER UNE VENTE DE BOUDINS LE 26/02/2023**

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande formulée par **M. Alain SOURD, président du Comité des Fêtes, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** - sollicitant l'autorisation d'organiser la vente de boudins le 26 février 2023, au square Amédée V.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Dans le cadre de l'organisation de la vente de boudins, le **26 février 2023 de 06h00 à 13h00** et pour permettre son bon déroulement :

Le comité des Fêtes est autorisé à occuper le square Amédée V et devra prendre toutes les mesures de sécurité à proximité de la route RD 1090.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains du square Amédée V devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **le comité des fêtes** durant la totalité de la manifestation.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire assume seul, tant envers la commune de PORTE-DE-SAVOIE qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient, résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directe.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à son indemnité.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à proximité du square Amédée V.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

Article 7 :

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Association **Comité des Fêtes**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ MTD Chambéry-Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 22/02/2023

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

